

NOTICE NOS PARTENARIATS

Le Syndicat National des Kinésiologues a établi un certain nombre de partenariats avec divers prestataires.

Voici les avantages que cela vous procure si vous décidez d'y souscrire.

Il s'agit simplement d'offres tarifaires consenties aux adhérents, qui sont toujours à comparer avec d'autres propositions en vigueur sur le marché.

Par esprit de transparence, nous précisons que nous n'avons pas d'intérêts commerciaux à ce que vous souscriviez à ces offres.

RCP – Responsabilité Civile Professionnelle

Comme le précise le Règlement intérieur, l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle est obligatoire pour être adhérent(e) du Syndicat National des Kinésiologues.

AXA a choisi comme partenaire le SNK en couvrant les garanties d'un contrat qui couvre très largement les risques liés à votre activité, et ce à un prix très intéressant (81, 27€ - tarif à la souscription indexé chaque année sur le coût de la vie, comme tout contrat d'assurance).

AXA propose à nos adhérents d'autres contrats avantageux : n'hésitez pas à regarder les différentes offres dans l'onglet « téléchargements ».

FEDAE - Fédération des Auto Entrepreneurs

Comme tout professionnel (quelque soit l'activité), il est de rigueur de se tenir à jour et informé des règles qui régissent votre activité que ce soit : juridiquement, socialement et fiscalement. Pour ce dernier point, le SNK n'a pas pour mission de se substituer à cette responsabilité individuelle qui incombe à chacun.

Le SNK a un rôle de conseil et de veille sur des grandes lignes. Dans le cadre de nos démarches en faveur de vos conditions de travail, nous vous proposons ce service (qui n'a pas de caractère obligatoire) : une offre d'adhésion à la FEDAE exclusivement pour nos adhérents négociée à 32€ au lieu de 39€.

<u>Le plus de cette offre</u> (au delà de la veille sur les obligations légales du statut) <u>est l'assistance juridique</u> <u>illimitée</u> : quelque soit votre question juridique, vous pourrez la poser à des juristes qui ont tous un Master en Droit.

Notamment pour ceux qui n'ont pas pris la Protection Juridique avec leur RCP et qui peuvent bénéficier tout au plus de conseils juridique pour un coût abordable dans ce pack de services.

ATTENTION : ne pas confondre l'ASSISTANCE juridique qui est là pour conseiller à la PROTECTION juridique qui est valable pour un conseil et vous couvrir en cas de sinistre par la prise en charge des frais juridiques.

<u>MODALITÉS d'abonnement</u>: faire une demande par mail auprès du SNK. Nous vous communiquerons le coupon de réduction accordé pour vous inscrire.

SITES INTERNET

Aujourd'hui, c'est une vitrine presque « incontournable » pour vous faire connaître et présenter ce que vous faites.

Un site doit vous présenter et vous représenter dans ce que vous faites et dans ce que vous êtes, avec votre singularité et vos spécificités.

Outre son contenu rédactionnel (qui vous engage juridiquement), il comporte 2 volets :

- l'aspect technique
- les obligations que le législateur vous impose de respecter tell que l'affichage de mentions légales, le respect de la CNIL, le respect de la loi européenne sur les cookies etc....

Pensez également au référencement sur les différents moteurs de recherche.

Il existe de nombreuses propositions gratuites à étudier avec soin. Si vous souhaitez faire appel à un professionnel, la société TECH BOX qui a réalisé notre site, propose les conditions suivantes :

° Création d'un site internet selon l'offre suivante : pour 5 demandes conjointes : 400€ (tarif habituel 600 à 800€), au-delà : 300€.

L'intérêt est donc de se grouper si vous souhaitez souscrire à cette offre.

Mathieu Mangin (notre interlocuteur) vous expliquera de vive voix les prestations qu'il vous propose. N'hésitez pas l'appeler : 09 53 21 08 86 / 06 72 42 86

COMMUNICATION

Que dire et comment le dire ? Quels sont les codes à connaître pour élaborer une plaquette, une carte de visite ou même un logo si vous le souhaitez ?

L'agence ID Thérapeutes qui a réalisé notre logo et notre plaquette destiné aux kinésiologues non adhérents, propose un certain nombre de prestations, dont un atelier sur « Apprendre à faire ses outils de communication» quand on désire s'installer.

N'hésitez pas à joindre Céline Annon (notre interlocutrice), elle vous expliquera ce qu'elle vous propose à moindre coût : 09 50 65 91 01 / 06 75 69 99 56

ANNUAIRES

• <u>Néo Bien Être</u> : annuaire des praticiens et acteurs du bien être en France et dans de nombreux pays.

Une démarche originale, une volonté de créer du lien entre praticiens et une cotisation à régler (en 4 fois si besoin) **une fois pour toute**.

- Le Syndicat étant membre du réseau Néo Bien Être, nos adhérents bénéficient d'une remise de 20% sur le montant de leur adhésion (soit 149 € HT au lieu de 169 € HT- info tarifs novembre 2014).
- <u>Pages Jaunes</u>: le Syndicat a travaillé à la création de la rubrique « kinésiologie : pratique hors d'un cadre non réglementé ». Cette catégorie est payante (tarif selon la région et l'annonce désirée).

En revanche, vous pouvez apparaître gratuitement en tant que kinésiologue dans la rubrique : « soins hors d'un cadre réglementé ».

- <u>Bio et Bien Être</u>: le syndicat est également partenaire de cet annuaire des « cosomm'acteurs ».
 Nous avons souscrit une inscription payante qui nous permet de communiquer et de faire paraître des informations diverses sur la kinésiologie.
 <u>Le référencement de base est gratuit.</u>
- <u>Almerys</u>: est leader dans la télétransmission entre les professionnels de santé conventionnés et les mutuelles pour la télétransmission des factures et le remboursement du tiers payant.

Il dispose d'un réseau d'environ **150 organismes complémentaires** (mutuelles de santé) qui aujourd'hui s'intéressent aux pratiques non conventionnelles dont nous faisons partie.

Ces organismes mandatent Almerys au titre d intermédiaire 'fluidifiant' et 'facilitateur d'accès aux soins' pour leurs 4 millions et demi de bénéficiaires.

Almerys **regroupe un vivier de 190.000 professionnels**. Dument enregistrés dans son réseau, ces professionnels sont privilégiés par les mutuelles-clientes d'Almerys désireuses de mieux rembourser les pratiques non conventionnelles telles que la kinésiologie.

Grâce à notre partenariat, il s'agit d'intégrer de façon exclusive les adhérents du SNK au titre de la kinésiologie dans leur base de données afin d'initier un mouvement vers ce réseau d'assureurs complémentaires et des mutuelles.

L'innovation est de participer à la mise en route d'un mouvement. Il faut comprendre qu'Almeyrs va promouvoir la kinésiologie auprès de son réseau de mutuelles complémentaires (soit 190 organismes!). C'est donc une occasion unique de communiquer sur l'existence de notre profession auprès d'un si grand nombre de mutuelle santé.

Cette offre est bien entendu réservée aux professionnels en activité et membres du SNK.

Ceci ne changera rien à votre quotidien. Il suffira de télétransmettre sous format dématérialisé sa facture afin que le consultant soit remboursé plus rapidement par sa mutuelle.

C'est réellement une visibilité accrue pour les mutuelles souhaitant intégrer la kinésiologie dans leurs garanties de prise en charge. Aussi, comme pour les précédents partenariats, sauf signification écrite contraire, le fichier des adhérents sera intégré aux fichiers praticiens d'Almerys afin d'y être recommandés gracieusement.

• <u>Chèque santé</u>: il n'y a aucune obligation de participation et celle ci est gratuite. Vous n'êtes donc pas tenus d'accepter ce moyen de paiement qu'est "chèque santé".

Une procédure de pré-inscription sur le site Chèque Santé vous sera proposée par mail. Vous êtes tout à fait libre d'y répondre favorablement ou pas.

Il s'agit d'un moyen de promouvoir la kinésiologie et de développer une clientèle supplémentaire pour les kinésiologues et notamment auprès d'une population qui n'y aurait peut-être pas accès.

Sachez que vous n'êtes pas tenus de vous engager sur une période déterminée et que vous pouvez résilier votre inscription à tout moment. Vous pouvez donc faire un essai en toute tranquillité...

En quoi ca consiste?

La société "Care Labs" édite des chéque- santé qui sont achetés par les entreprises, les mutuelles ou les collectivités. Il s'agit de titres de paiement de prestations de santé qui sont proposés aux publics concernés (salariés, adhérents de mutuelles etc...) par leurs organismes.

Ces titres de paiement permettent de rémunérer un praticien de santé / bien-être peu ou insuffisamment remboursé pour les différents régimes. Ces praticiens sont référencés sur l'annuaire "Chèque Santé" et les bénéficiaires prennent rendez-vous directement avec le praticien de leur choix. Ce dernier sera rémunéré par "Chèque Santé" directement.

Comment ça se passe?

Le bénéficiaire a un compte "Chèque Santé" qui sera débité au fur et à mesure des paiements. Soit immédiatement via un smartphone, soit via le site internet.

Comment toucher le montant des consultations ?

A l'inscription, vous devez valider les Conditions générales d'adhésion et enregistrez votre RIB. Dès que vous avez enregistré la consultation, le virement est fait sous 48H.

3 façons 100% sécurisées d'encaisser vos honoraires :

Smartphone

De mobile à mobile, en enregistrant le code "Chèque Santé" figurant sur le smartphone de votre patient. (application mobile gratuite)

Carte Prépayée

En enregistrant le code imprimé sur la carte prépayée de votre patient (via l'application mobile ou sur le site praticien.chequesante.com).

Internet

En saisissant le code présent sur le mobile ou la carte de votre patient directement sur votre compte praticien.chequesante.com.

Quels sont les frais?

Le SNK a négocié un montant d'honoraires de 4% pour ses membres, sachant que pour les praticiens non Adeli, les honoraires prélevés sont de 5%.

Concrètement, cela signifie que "Chèque Santé" retient 4% du montant de la consultation au titre de sa rémunération.

Plus d'infos : https://chequesante.com/praticiens-de-sante-therapeutes/

SUR LA COMMUNICATION EN GENERAL

Nous attirons votre attention sur 2 points :

- Dans le cadre de l'optimisation du référencement du Registre National des Kinésiologues, nous demandons aux adhérents de mettre en place un lien du site du SNK
- De notifier leur appartenance au SNK.

Dans ces deux cas, notre logo est à votre disposition en téléchargement dans l'espace membres.

- Conformément à l'article 5 du Règlement intérieur :
 - L'adhérent devra porter sur au moins de ses supports de communication le numéro d'adhérent que le SNK lui sera attribué afin d'être clairement répertorié comme étant kinésiologue et membre du SNK.
 - Tout adhérent qui s'inscrit dans des annuaires professionnels où figurent conjointement d'autres techniques thérapeutiques ou assimilées comme thérapeutiques et/ou des thérapeutes, se doit de préciser dans son annonce :
 « Conformément à la législation Française, le kinésiologue et la pratique de la kinésiologie ne sont classés ni comme « thérapeute », ni comme thérapie, ni comme « thérapeutique »».
 - Le kinésiologue fait dans tout support de communication, une distinction claire entre la kinésiologie et les disciplines étrangères à la profession.
 - Ses écrits sont en accord avec le Code de déontologie et le présent Règlement intérieur du SNK.
 - o Il est circonspect dans sa communication et veille à garantir au mieux l'image de la profession. Il peut prendre conseil auprès du SNK.
 - o Il garde l'entière responsabilité de ses propos et ne s'exprime pas au nom du SNK.